

ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre ffs,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement les articles 130 bis et 135, § 2 ;

Considérant que la *S.A. « COLAS »*, implantée Grand'Route, n° 71, à 4367 - CRISNEE, est chargée, pour le compte de la SOFICO, de travaux d'impétrants (CILE, RESA GAZ, RESA Electricité, VOO, PROXIMUS, ...), préalables à la réalisation du rond-point de la Charte des Libertés, à la jonction des N90, N64 et N641, à Huy ;

Considérant que ledit chantier débutera **le lundi 3 octobre 2022**, pour une durée de 166 jours ouvrables ;

Considérant qu'il s'avère indispensable de réserver une surface destinée à l'implantation d'une zone technique au bénéfice de la société chargée du chantier, avenue des Ardennes (N641), à hauteur de la Place Saint-Séverin ;

Considérant que pour maintenir la circulation et le stationnement des véhicules sur une partie de l'avenue des Ardennes (N641) au niveau de la Place Saint-Séverin suite à l'implantation de la zone technique, il s'avère indispensable de démonter une partie de la berme centrale séparant l'avenue des Ardennes (N641) de la Place Saint-Séverin, et ainsi, permettre aux usagers de réintégrer l'avenue des Ardennes (N641) en direction du rond-point de la Charte des Libertés ;

Considérant que le « by-pass » reliant l'avenue des Ardennes (N641) et le quai Dautrebande (N90) sera neutralisé ;

Considérant qu'il s'agit de voiries régionales (N90, N64 et N641) ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles pour réduire au maximum les risques d'accidents et permettre le bon déroulement du chantier ;

Considérant les possibilités de dévier la circulation des véhicules ;

Vu l'avis favorable des Services de Police ;

Vu l'urgence,

A R R E T E :

Article 1^{er} – **Les lundi 3 octobre 2022 et mardi 4 octobre 2022**, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits, avenue des Ardennes (N641), côté parking Saint-Séverin, excepté pour les véhicules de chantier.

Article 2 – **A partir du mercredi 5 octobre 2022, jusqu'à l'issue du chantier et, en tout état de cause, pour une durée de 6 mois maximum éventuellement renouvelable**, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits avenue des Ardennes (N641), côté parking Saint-Séverin, dans son tronçon compris entre l'immeuble y portant le numéro 2 inclus et le quai Dautrebande (N90), excepté pour les véhicules de chantier.

Article 3 – **Durant la période susvisée à l'article 2 ci-avant**, les usagers débouchant du parking de la Place Saint-Séverin à hauteur de l'immeuble y portant le numéro 2 exclus, devront réintégrer l'avenue des Ardennes (N641) via la percée de la berme centrale en direction du rond-point de la Charte des Libertés et seront débiteurs de priorité.

Article 4 – Durant la période susvisée à l'article 2 de la présente ordonnance, le « by-pass » permettant aux usagers circulant avenue des Ardennes (N641), en direction du quai Dautrebande (N90), sera neutralisée de par l'implantation de la zone technique du chantier.

Dès lors, les usagers circulant avenue des Ardennes (N641) en direction du quai Dautrebande (N90) auront l'obligation d'emprunter le rond-point de la Chartre des Libertés pour rejoindre le quai Dautrebande (N90).

Article 5 – *Cependant, les Services de Police peuvent lever prématurément les dispositions qui précèdent, si le rétablissement de l'Ordre Public le requiert.*

Article 6 – **Durant toute la durée du chantier, la signalisation sera placée et enlevée par les soins du demandeur.**

Article 7 – Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le placement des signaux A31, B1, C1, C3 avec additionnels, D1, E3, F41 et F47 et au moyen de barrières, balises et lampes de chantier.

Article 8 – Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines de police et/ou d'amendes administratives.

Huy, le 28 septembre 2022.

Le Bourgmestre ffs,

E. DOSOGNE.



La présente ordonnance a été publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le 28 septembre 2022.

Elle peut être consultée au Service de Police Administrative, Commissariat de Police de la rive gauche, rue du Vieux Pont, n° 2, à 4500 – Huy.

Le Bourgmestre ffs,

E. DOSOGNE.

